

Le 26 avril 2016

Aux membres du Conseil Ville de Hudson 481, rue Main Hudson (Québec) JOP 1H0

Mesdames, Messieurs,

Nous avons reçu pour mission d'effectuer l'audit des états financiers consolidés de l'exercice terminé le 31 décembre 2014. Nous avons pris en considération le contrôle interne portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers. Cette prise en considération du contrôle interne visait à permettre la conception de procédures d'audit appropriées aux circonstances. Elle ne visait pas l'expression d'une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ni l'identification de toutes les déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'exister.

Dans le cadre de notre mission, nous avons relevé un certain nombre de déficiences qui répondaient à la définition d'une déficience importante. Une déficience importante du contrôle interne s'entend d'une déficience ou d'une combinaison de déficiences du contrôle interne qui est suffisamment préoccupante, selon le jugement professionnel de l'auditeur, pour nécessiter l'attention des responsables de la gouvernance. La communication des déficiences importantes du contrôle interne aide les responsables de la gouvernance à s'acquitter de leurs responsabilités de surveillance.

Les constatations significatives relevées au cours de notre audit pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 sont présentées ci-dessous.

Anomalies résultantes d'erreurs autres que des erreurs négligeables

Nous avons détecté certaines erreurs dans les traitements comptables appliqués par la ville. Nous avons effectué les corrections requises afin de respecter le Manuel de la présentation de l'information financière municipale. De plus, nous avons remis à la direction la liste des anomalies non corrigées relevées au cours de notre audit dont le cumulatif est inférieur au seuil de signification.

page 1

Téléphone: 450 373-7202

Télécopieur: 450 373-7277

> Anomalies pouvant aboutir à des anomalies significatives dans les états financiers futurs

Nous avons détecté de telles anomalies et les corrections nécessaires ont été effectuées. Par contre, étant donné les allégations de fraude et les déficiences de contrôle interne décelées, certaines corrections additionnelles pourraient devoir être apportées.

Nous avons remis à la direction les écritures de régularisations qui ont été passées aux livres pour le présent exercice financier.

> Opérations inhabituelles importantes

Les déficiences de contrôle interne, les allégations de fraude de même que le manque d'éléments probants nous empêchent de conclure sur les opérations inhabituelles importantes.

> Éléments significatifs ayant une incidence sur l'établissement des états financiers et les informations à fournir dans les états financiers

La direction a accepté d'effectuer les changements que nous avons demandés dans le processus d'établissement des estimations de la direction et dans la nature des informations fournies dans les états financiers ainsi que les redressements aux exercices antérieurs. Par contre, étant donné les allégations de fraude et les déficiences de contrôle interne décelées, certaines corrections additionnelles pourraient devoir être apportées.

> Fraudes ou actes illégaux ou susceptibles d'être illégaux, autres que des actes considérés comme étant de peu de conséquence

Nous sommes au fait de la présomption de détournement de fonds à la ville. Il ne nous a pas été possible, avec les procédures d'audit que nous avons mises en place, d'établir si certaines transactions de l'exercice 2014 et des exercices antérieurs ayant des incidences sur les soldes d'ouverture et les soldes de fermeture de l'exercice 2014, correspondaient à des actes frauduleux.

Nous recommandons toutefois à la ville de mettre en place une politique et des procédures en cas de fraude ou de contournement des contrôles par la direction.

Opérations entre apparentés

Outre les opérations conclues avec l'organisme qui est sous son contrôle dans le cadre normal de leurs activités, nous n'avons relevé aucune opération entre apparentés.

Référentiel d'informations financières

Les principales méthodes comptables sont décrites dans la note 2 afférente aux états financiers. Il n'y a eu aucune modification de méthode comptable au cours de l'exercice.

> Faiblesses importantes du contrôle interne

Nous avons relevé des faiblesses dans la conception ou la mise en œuvre du contrôle interne à l'égard de l'information financière. Par conséquent, nous recommandons :

- Le directeur des finances devrait parapher la liste des dépôts directs reliée au paiement des salaires
- Le journal des salaires devrait être comparé mensuellement avec le grand livre et être paraphé par le directeur des finances
- Le journal des salaires et les feuilles de temps devraient être approuvés par le directeur des finances
- La ville devrait mettre en place une procédure concernant l'approbation par un supérieur des écritures de journal effectuées
- La ville devrait mettre en place une procédure visant à s'assurer du respect de la convention collective relativement au changement d'échelon
- Le taux de la taxe générale doit être approuvé par un règlement de taxation et non pas par une simple résolution
- La ville devrait veiller à ce que toutes les tarifications soient approuvées par le biais d'un règlement sur la tarification
- La ville n'a pas utilisé le bon bassin de taxation pour la taxe de secteur relative au Règlement 504. Il faudrait donc mettre en place des procédures visant à s'assurer que les bassins de taxation utilisés pour le calcul des taxes de secteur concordent avec les règlements adoptés.



- Certains employés n'ont pas signé de contrats de travail stipulant les conditions d'emploi.
- Quelques erreurs ont été décelées au niveau du calcul de la paie, notamment au niveau du calcul des déductions à la source des élus (RRQ et RQAP) et au niveau du calcul de l'allocation non imposable des pompiers. La ville devrait donc mettre en place une procédure d'approbation et de vérification des calculs de la paie et des déductions à la source avant leur production finale
- Nous avons décelé quelques erreurs au niveau du calcul des droits de mutation. La ville devrait mettre en place une procédure d'approbation et de vérification des calculs des droits de mutation

Autres points

Lors de notre audit, nous avons relevé un certain nombre d'autres points que nous croyons important de porter à votre attention :

- La ville possède des comptes bancaires pour lesquels il ne nous a pas été possible de retracer les documents justifiant l'ouverture de ces comptes.
- Certains comptes divers à recevoir sont prescrits. Ils devraient donc être radiés des livres de la ville. Une résolution doit autoriser cette radiation.
- La liste des comptes à recevoir présente certains matricules pour lesquels des sommes sont à recevoir depuis 2005 et les années subséquentes. Il serait important que la ville procède à une vente pour taxes de façon régulière puisque le délai de prescription est de trois ans.
- Des montants de TPS et TVQ à payer ont été comptabilisés relativement à des ventes d'actifs ayant eu lieu dans les années précédentes. Il faudrait effectuer des recherches afin de valider que ces sommes ont bien été perçues des acheteurs et s'assurer de faire les remises aux gouvernements.
- Suite à une augmentation de l'évaluation d'une école, il n'y a pas eu de réclamation produite relativement aux compensations tenant lieu de taxes, et ce, pour les années 2010, 2011 et 2012. Il en résulte donc un manque à gagner d'un montant que nous avons évalué à près de 62 000 \$ pour la ville. Aucun suivi n'a été effectué en 2014.



- L'exemption des pompiers volontaires a été considérée à 1 045 \$ au lieu de 1 000 \$ au fédéral.
- Des erreurs ont été décelées dans la préparation des T-4 et des Relevés 1. Il faudrait mettre en place une procédure de révision et d'approbation relative à la préparation des T4/R1 ainsi que les sommaires.
- La ville devrait mettre en place un processus de démarcation en fin d'année afin de s'assurer que les transactions sont comptabilisées dans la bonne période.
- Les conditions d'embauche des employés cadres ne sont pas consignées dans un contrat.
- Les règles comptables régissant la comptabilisation du financement et des dépenses des règlements d'emprunt n'ont pas toujours été respectées. En effet, les excédents de coûts de règlements d'emprunt n'avaient pas été financés par les activités de fonctionnement au moment où ils ont eu lieu. Il y a également eu, au fil des années antérieures, des dépenses effectuées avant l'approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du Territoire, des règlements d'emprunt.

Dans ces cas, le financement aurait également dû être effectué à même les activités de fonctionnement. De plus, lors du financement à long terme, un maximum de 5% du montant autorisé par le Ministère peut être utilisé pour rembourser les activités de fonctionnement. Nous avons donc dû redresser les soldes des excédents accumulés au 1^{er} janvier 2013 afin de corriger ces problématiques.

- Nous avons constaté que dans le cas de certains règlements d'emprunt, les démarches auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du Territoire en vue de leur approbation étaient effectuées après la fin des travaux.
- La ville ne possédait pas de liste détaillée des immobilisations détenues. Nous vous recommandons de procéder à la préparation d'une telle liste.
- Pour la préparation des prévisions budgétaires, il faudrait s'assurer que les modalités de taxation reflètent les modalités prévues dans les règlements d'emprunt.

Autres points reliés à la taxation

Les contribuables peuvent payer les taxes municipales par trois versements égaux. La Loi sur la fiscalité municipale (LFM) à l'article 252 prévoit que :

"Les taxes foncières municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à un certain montant, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux versements égaux... Le conseil peut, par règlement, déterminer qu'un débiteur peut faire un nombre plus élevé de versements ".

La ville n'a pas adopté de règlement prévoyant le paiement des taxes en trois versements.

De plus, le règlement devrait prévoir la situation où un versement n'est pas fait dans les délais prévus : soit le solde devient immédiatement exigible tel que le prévoit la Loi ou le Conseil, par son règlement, prévoit que seul le montant du versement échu est exigible.

Dans un souci de saine pratique et de transparence, nous recommandons à la ville d'adopter un règlement de taxation et de tarification qui inclut les taux de taxes foncières, les compensations pour les services municipaux, les frais administratifs, le taux d'intérêt, le nombre de versements et la situation où un contribuable ne s'est pas acquitté de son premier versement. L'adoption d'un tel règlement réunit dans un seul document toutes les informations liées à la taxation en plus de rendre légales les procédures administratives mises en place.

Nous tenons à souligner l'excellente collaboration que nous avons reçue de tout le personnel de la ville tout au long de notre travail.

La présente communication a été préparée dans le seul but de vous informer et ne vise aucune autre fin. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des tiers qui pourraient utiliser cette communication.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Goudreau Poirier inc.

Société de comptables professionnels agréés

Par:

elyne Poirier, CPA auditrice, CA

JP/lc